

La reformulation de l'idéologie officielle turque
et la langue kurde

L'autorisation d'un prénom kurde

Sabri Cigerli

Si la langue kurde a toujours été interdite en Turquie, le débat qui vient de s'ouvrir sur l'autorisation d'un prénom kurde par la Cour de cassation d'Ankara montre une évolution importante. Depuis plusieurs siècles, parler la langue kurde revenait à s'exposer soit à une humiliation soit à une interdiction. Ceci explique le faible essor de la littérature kurde. Lorsqu'on s'exprime néanmoins en kurde, on le fait très souvent avec des proverbes et de la littérature orale qui est celle des longs récits où la prose se mêle aux vers¹. Cette forme d'expression constitue la transition entre littérature orale et littérature écrite.

La survie de la langue kurde est due pour une grande part à la transmission orale qui s'est faite de génération en génération notamment par des légendes et des proverbes. Cette situation, qui a conduit à un repli des Kurdes sur eux-mêmes, a donné des arguments aux dirigeants, aux scientifiques turcs pour s'opposer aux Kurdes et tout particulièrement à leur langue.

Les débuts de l'interdiction du kurde

«*Les Kurdes n'existent pas, ce sont des Turcs de la montagne*», telle était l'explication que donna Mustafa Kemal, le fondateur du nouvel Etat turc, lorsqu'il prétendit interdire aux Kurdes en 1930 l'usage de la langue kurde au profit du turc, alors même qu'avant la fondation de la nouvelle République turque, il préconisait un Etat turc et kurde lors de la lutte contre les occupants de la Turquie.

Les pressions qui s'exercent sur ceux qui parlent en kurde ne sont pas nouvelles. Elles sont même allées beaucoup plus loin, sous l'Empire ottoman. Déjà au XVII^e siècle, le poète kurde Ehmedé Xani déplorait ces mêmes procédés. Il évoquait la solitude des Kurdes face à leur voisins plus forts : «*Ce n'est pas que les Kurdes n'aient pas d'honneur. Mais ils sont orphelins et épuisés*» («*Kurmanç-i ne pir di bê kemalin. Emma di yetim û bê mecalin*»)².

Si l'interdiction du kurde par la nouvelle République turque ne suscita pas de contestation dans le camp des Turcs et dans le monde en 1930, elle déclencha par contre chez les intellectuels kurdes d'Istanbul une avalanche de protestations qui donna lieu par la suite à une série de révoltes et d'insurrections qui s'étendront à toute la région kurde de Turquie³.

Une crise d'une extrême intensité se développa alors entre les Kurdes et les Turcs. La réaction des milieux intellectuels kurdes ouvrit la voie à une critique plus large qui visait l'ensemble des structures de l'Etat⁴. Dans cette période, hormis des familles kurdes princières vivant à Istanbul, très peu de Kurdes parlaient le turc. Près de 95% de la population kurde ignoraient le turc. Les 5% qui le parlaient parlaient également le kurde. Les frontières entre l'usage du kurde et du turc étaient nettes. Cette interdiction contenue dans les lois était dictée par les représentants du pouvoir d'Etat au niveau gouvernemental comme au niveau départemental : préfet, sous-préfet, policier, gendarme, instituteur, imam...

Alors que l'utilisation de la langue turque dans les écoles et dans l'administration était obligatoire, la pratique de la langue kurde dans la rue était réprimée et les enfants kurdes devenaient par la force des choses étrangers à leur famille. Ils n'hésitaient pas à juger inférieure leur langue maternelle et méprisaient ceux qui la pratiquaient, y compris leurs parents.

La place du kurde dans la Turquie républicaine

Cette évolution dans le temps a progressivement renforcé la pratique d'un bilinguisme. Les nouvelles générations kurdes ont appris le turc comme une seconde langue. Ce bilinguisme est aujourd'hui pratiqué par la majorité des Kurdes de Turquie, même si une partie d'entre eux continue à ne parler qu'une langue. Ils ignorent soit le kurde soit le turc. Les bilingues veulent pour des raisons politiques ou

stratégiques garder à leur disposition deux répertoires linguistiques et optent pour l'un ou pour l'autre en fonction d'un certain nombre de considérations : le lieu, le temps... Cependant, le comportement de ceux qui parlent le kurde varie également suivant le contexte. Si dans un groupe tout le monde parle le kurde, la langue de conversation sera le kurde. Par contre il suffit qu'il y ait dans le groupe une personne qui ne parle pas le kurde pour que ce soit dans les deux tiers des cas le turc qui soit utilisé. On reconnaît ici le comportement caractéristique et classique dans des situations où l'on parle une langue que tout le monde ne connaît pas : il n'est pas question d'exclure des échanges une personne qui ne connaît pas la langue.

On note une gymnastique de la langue chez les bilingues : quelqu'un peut parler turc avec ses enfants qui ne parlent pas le kurde, ou parler le kurde avec ses parents qui ne parlent pas le turc. Mais ces bilingues, pour les relations amicales et de voisinage kurdes, parlent kurde. Par contre sur le lieu de travail, l'usage du turc est fortement dominant. Le kurde n'est utilisé que comme une langue de circonstance. Jusqu'à ces dernières années, le fait de parler en kurde dans les bâtiments administratifs était puni par des peines allant jusqu'à de la prison ferme.

Aujourd'hui, on constate un nouvel intérêt pour l'usage du kurde suscité par la libre pratique de la langue kurde au Kurdistan du Sud⁵, dans les médias, l'éducation et la vie sociale en Turquie et en Europe. L'augmentation rapide des locuteurs ces dernières années atteste cette tendance. Ce nouvel intérêt s'analyse dans le sens d'une renaissance qui sert la réactivation d'une dynamique culturelle.

La langue kurde interdite

L'interdiction de la langue kurde fut scientifiquement expliquée. Des scientifiques turcs la fondèrent par la théorie de la «langue/soleil». Selon eux, toutes les langues dériveraient de la langue turque qui aurait donc une supériorité, une originalité, une richesse sur l'ensemble des autres langues. Ces théoriciens défendirent également l'idée que le kurde n'était pas une langue en soi, mais empruntait plutôt à d'autres langues à savoir le turc, l'arabe, le persan. L'ensemble était constitué d'une centaine de mots. Ces scientifiques recherchaient leurs sources loin dans l'Empire ottoman.

Dans les poèmes de Ehmedé Xani, nous observons également ces

mêmes arguments. Ils déplorent les critiques et le mépris à l'égard de la langue kurde : «*Je supplie ceux qui sont concernés, qu'ils ne disent pas du mal même s'il n'y a pas assez de jus dans ce fruit. C'est en langue kurde, c'est suffisant*». («*Min hêvi ji ehlê halan, Teqbih ne kin evan tefalan, Ev meywe eger ne abidare, Kurmancîye, ew qeder li kare*»)°.

L'interdiction a produit une régression culturelle et politique elle-même génératrice d'un enfermement dans une sorte d'ethnisme qui contient tous les ferments du racisme, du tribalisme alors que l'histoire du Kurdistan était faite de peuples et d'individus parlant différentes langues et qui avaient pour habitude de se rencontrer et de se mélanger. Mais la conscience tribale, clanique, nationaliste a pu également constituer chez les Kurdes un excellent terreau pour une remise en cause de la République turque.

Aujourd'hui, combien de Kurdes parlent-ils leur langue ? Les Kurdes, dans leur grande majorité, constituent une population jeune, bien que les plus âgés constituent la majorité de ceux qui parlent le kurde. On n'est confronté à un vieillissement ni de ceux qui parlent kurde ni de la langue kurde. Cependant l'œuvre de réhabilitation est rendue plus compliquée par la dispersion de la population kurde sur cinq pays (Irak, Iran, Syrie, Turquie, ex-URSS). De plus, la structure polydialectale du kurde (Kurmanci, Sorani, Zaza) et son écriture en alphabets latin en Turquie, arabe en Syrie, Irak et Iran, cyrillique dans l'ex-URSS, rendent plus difficiles son enseignement et sa transmission.

Les nouveaux usages du kurde

Jusqu'au début des années 80, les enfants kurdes ignoraient le turc jusqu'à ce qu'ils fréquentent l'école. Aujourd'hui, nombre d'entre eux apprennent le turc avant d'accéder à l'école primaire. On peut dire aujourd'hui que le kurde est devenu dans certaines villes kurdes une langue minoritaire. Il n'est pas facile d'imaginer rétrospectivement qu'il y a environ soixante-dix ans, plus de 95% des Kurdes ignoraient le turc. Cependant, les enfants qui apprennent le kurde avec leur famille sont peu nombreux, même si leur volonté de l'apprendre ne manque pas. Certains de ces parents considèrent que l'usage du kurde est moins utile que celui du turc et dangereux pour leur avenir ; les autorités turques le jugent sans utilité économique et sans prestige. Mais certains jeunes, fiers de leurs origines, trouvent qu'il est indispensable de parler le kurde. Il faut noter aussi que l'arrivée massive

de milliers de familles sans ressources ni travail dans les grands villes oblige à parler correctement le turc. Mutation économique et changement de langue vont de pair. L'effet de majorité sur les minorités, qui peut prendre la forme d'une pression psychologique et parfois physique, a conduit ces populations pourtant nées dans la région kurde à délaisser leur langue.

Depuis une dizaine d'années, le mouvement culturel kurde donne par lui-même à la langue et à la culture kurde une image dynamique. La revendication d'une instruction en langue kurde touche des milliers de Kurdes. Le développement de l'intelligentsia kurde qui écrit en kurde et sur les Kurdes est sans précédent. En Turquie, la suppression, en 1992, de la loi de 1983 qui interdisait l'utilisation de la langue kurde en public, a été suivie par une certaine «tolérance» accordée par les autorités turques aux publications en langue kurde qui ont ouvert une voie étroite mais certaine vers la reconnaissance du kurde. Cette voie intègre d'autres domaines comme la chanson et la musique, la semi-liberté de circulation des disques, des cassettes, l'animation lors de la fête de Nevroz par les chanteurs kurdes, les danses kurdes dans les habits traditionnels, les CD de chanteurs kurdes qui sont réfugiés en Europe et la publication sans précédent en langue kurde sur des sujets assez différents. Tous ces facteurs augmenteront radicalement la pratique de la langue kurde et lui rendront un usage quotidien, de même qu'ils fortifieront également l'identité kurde.

Il faut néanmoins préciser que toutes les initiatives qui permettront un développement dans la culture kurde n'impliqueront pas forcément l'usage de la langue kurde. Par exemple, les chanteurs kurdes les plus connus en Turquie chantent en langue turque et parfois en langue kurde, ce qui peut changer des milliers d'idées reçues sur la langue kurde chez des Turcs⁷.

L'ouverture vers l'Europe : la recomposition de l'idéologie officielle turque

La Turquie a déposé une demande d'adhésion à l'Union Européenne qui a finalement accepté qu'elle soit candidate à la candidature. L'intérêt de l'Europe à long terme consiste évidemment en la stabilité politique de cette région. Déjà, la charte élaborée par le Conseil de l'Europe sur les langues régionales et minoritaires vise à assurer à celles-ci une protection légale. Ce sont les régions et les

minorités qui sont concernées. Ce texte visait plutôt des pays subissant ou ayant subi des régimes dictatoriaux et privés de liberté.

Dans le contexte ouvert par la demande d'adhésion, des institutions politiques, militaires, économiques comme l'OTAN, l'OCDE, le Conseil de l'Europe, le Parlement européen ont présenté leurs exigences au gouvernement turc. Leur rôle concernant la libéralisation de la langue kurde a constitué un espoir chez les Kurdes. Dernièrement, l'emprisonnement et la destitution des maires de trois grandes villes kurdes ont été remis en cause à la suite des pressions exercées par ces organismes occidentaux. Ces pressions qui profitent aux Kurdes peuvent également se traduire en faveur de la réappropriation de la langue kurde par tous les Kurdes de Turquie qui souhaiteraient l'utiliser dans toutes les sphères de la vie sociale et politique.

Les collectivités territoriales où les Kurdes sont nombreux vont pouvoir se servir de cette nouvelle donne pour traduire l'ouverture en un aménagement linguistique ambitieux. La réalisation systématique des documents dans les deux langues (kurde et turc) par les organisations publiques et toutes les administrations équivaldrait à reconnaître un espace à la langue kurde. Lorsque les institutions kurdes de l'intérieur (en Turquie) et de l'extérieur (à l'étranger) fonctionneront, le kurde ne pourra plus dès lors être considéré comme une langue morte qui ne vit que par des activités culturelles et folkloriques.

En Turquie, la demande d'autorisation de la langue kurde présentée au début de l'an 2000 par certaines organisations humanitaires et dernièrement par İsmail Cem (ministre des Affaires extérieures) constitue un événement important dans le paysage linguistique et politique kurde. Le fait nouveau tient en ce que l'acceptation de la candidature turque à l'UE oblige le pouvoir politique à une ouverture par laquelle il pourrait être amené à envisager une politique positive de reconnaissance légale en faveur de la langue kurde. L'ouverture s'est enclenchée, bien que les rythmes de ce processus et l'aboutissement soient encore difficiles à deviner. La Cour de cassation d'Ankara vient de rendre une décision historique : l'utilisation d'un prénom kurde (Mizgin) vient d'être reconnue le 1er mars 2000.

Les débats autour d'un prénom kurde comme atténuation des clivages

Nous avons voulu analyser l'interview de deux juges, membres de la Cour de cassation turque, donnée à un quotidien kurde à propos d'une affaire relative à l'autorisation d'un prénom. L'importance de cette interview tient à ce que ces juges qui appartiennent à l'une des institutions centrales de l'appareil de l'Etat font référence aux Kurdes, à la langue kurde et au territoire kurde. Elle tient également à ce que c'est la première fois que nous pouvons entendre prononcer, à notre connaissance, le mot «kurde» par de hauts fonctionnaires de l'Etat d'une façon aussi naturelle. Leur discours n'est pas scientifique mais plutôt destiné à faire connaître le point de vue des tribunaux turcs. Le contenu de cette institution turque censée être indépendante de l'idéologie officielle reste d'ordre politico-idéologique.

A Güroymak (près de Siirt), un citoyen turc d'origine kurde, Nezir Durak, a intenté un procès devant le tribunal correctionnel pour faire modifier le prénom de sa fille. Le tribunal ayant repoussé sa première demande, il a fait appel. Retournée devant la 4ème chambre de la Cour de cassation, la décision du tribunal correctionnel a alors été annulée et le prénom Mizgin (kurde) a été retenu à la place d'Hatice (turc) qui était le prénom officiel. Cette décision pourra faire jurisprudence et ainsi donner la possibilité à chacun de donner un prénom kurde à son enfant s'il le désire. Pour cela, le juge a plaidé la bonne entente entre Turcs et Kurdes : «le maintien de l'interdiction des prénoms kurdes aurait amplifié la division [entre les deux peuples], alors que le contraire permettra de rassembler tout le monde».

L'exceptionnalité de cette décision se remarque encore par le fait que le journaliste qui a interviewé le juge de la 4ème chambre de la Cour de cassation, M. Ismet Aslan, et M. Bilal Kartal, président de la 4ème chambre travaille dans un journal kurde, *Özgür Politika*, favorable au PKK⁸. C'est la première fois que deux hauts fonctionnaires de l'Etat turc répondent aux questions d'un membre de la rédaction d'un journal engagé.

Ces deux juges n'hésitent pas à utiliser le radical KURD plusieurs fois. Cependant, ils ne vont pas jusqu'à l'utilisation du terme Kurdistan. De son côté, le quotidien *Özgür Politika* met en valeur les déclarations de ces deux juges qu'il insère dans un cadre d'interprétation turc aux effets légitimants : la photo montre en gros plan Ismet Aslan dans sa tenue de juge et l'emblème de la Cour de cassation est mis en valeur

au milieu de l'article.

Dans ses déclarations, le juge Ismet Aslan met en évidence le rôle de l'Europe et en particulier de la Cour des droits de l'homme sans pour autant mentionner l'adjectif «européenne».

«Pourquoi un citoyen ne peut-il pas donner le prénom qu'il veut ? S'il était allé devant la Cour des droits de l'homme, sûrement la Cour nous aurait condamnés car nous avons signé le traité. La Turquie aurait eu des ennuis alors que nous sommes dans une phase d'intégration à l'Europe. Mais le plus important est que nos citoyens kurdes aient l'autorisation de donner le prénom qu'ils veulent, cela les rassemble avec la République, consolide l'unité. Mais le contraire peut faire apparaître les sentiments suivants chez nos citoyens kurdes : ils ne nous considèrent pas comme des êtres humains, comme des citoyens ; dans ce cas la séparation sera plus forte et plus radicale».

La politique turque concernant l'intégration européenne se fait ici pressante. Dans les emplois du langage moins dépendants de manifestations paralinguistiques, le locuteur sera tenté d'arrondir son message au-delà de ce qui pourrait paraître strictement indispensable afin pour ainsi dire, de mieux l'ancrer dans la réalité. Dans cette optique, la fonction réelle du sujet est d'actualisation.

«La Turquie doit procéder à de nouvelles ouvertures en matière de droits de l'homme et d'indépendance de la justice».

Cette volonté de se rapprocher de l'Europe se retrouve encore dans les propos mêmes du juge Ismet Aslan qui hisse la Turquie au même niveau que l'Allemagne concernant l'utilisation des prénoms et, par là même, les droits de l'Homme :

«Est-ce qu'il y a une telle interdiction en Allemagne ? Votre nom est Mehmet, n'est-ce pas ? Est-ce que les autorités allemandes vous demandent, si vous vous faites naturaliser allemand, de changer votre prénom en Hans ? Non, ce n'est pas possible. En plus le Kurde est votre compatriote, nous devons l'accepter avec son prénom et son identité kurdes. Là-bas, il y a tellement de prénoms MIZGIN ; lequel pouvez-vous interdire ?».

Ainsi, quand M. Ismet Aslan donne comme exemple la démocratie et la tolérance en Allemagne, le lecteur devra normalement comprendre que la démocratie existe aussi en Turquie. La reconnaissance du prénom kurde reste donc un vecteur dans la mise en avant d'un nouveau nationalisme turc plus moderne car pluraliste et conforme aux idéaux occidentaux.

On remarque que le juge utilise à plusieurs reprises le mot KURDE, ce

qui le différencie de ses prédécesseurs qui utilisaient soit l'initiale écrite en minuscule dans une stratégie de réduction, d'assimilation du nom propre KURD à un nom commun⁹, soit d'autres termes pour faire référence aux Kurdes, tels que «Turcs de la Montagne», (*Dagli Türkler*) ou encore «les gens de l'Anatolie de l'Est» (*Dogulular*) ou «les gens de l'Anatolie du Sud-Est» (*Güney dogulular*). Les deux juges abandonnent également toute référence à l'Anatolie dans leur désignation des régions kurdes¹⁰.

En utilisant le radical KURD pour désigner la personne («le citoyen kurde», «le compatriote kurde»), et ce qui la définit («l'identité kurde»), ces deux juges brisent la dénégation qui prévalait à l'encontre de cette population. Cependant, ce retournement n'est pas total. Ils se retiennent de désigner la «langue kurde» et font, pour éviter d'avoir à la nommer, usage de descriptions du type «c'est la culture de là-bas» (*O yörenin kültürü*). Fondre la référence à la «langue» kurde dans l'entité plus large qu'est la «culture» kurde revient à considérer la dimension linguistique comme un danger pour l'unité de la Turquie. Mais, caractéristique paradoxale, si la reconnaissance d'un prénom kurde «consolide l'unité», la «langue kurde» peut encore diviser.

Signe du demi-changement opéré dans le langage officiel, les juges font référence aux «gens de la localité» (*Yöredekiler*), «ceux qui habitent dans cette localité» (*O Yöredekiler*), à «ceux qui sont là-bas», (*Oradakiler*), aux «gens» ou aux «habitants» (*Orada yasayanlar*) plutôt que d'utiliser des périphrases du type «les gens d'Anatolie de l'est» (*Dogulular*) ou «d'Anatolie du Sud-Est» (*Güney dogulu*). Ils ne vont donc pas jusqu'à utiliser le terme «Kurdistan», ni même ceux de «peuple» (*Millet*) et de «nation» (*Halk*), termes qui continuent de créer un malaise mais tiennent encore à réduire les Kurdes à une communauté vivant dans une petite localité en Turquie.

Le juge Aslan prend également l'exemple d'un film qui défend la bonne entente entre Turcs et Kurdes tout en reconnaissant la différence qui existe entre les deux : il parle, par comparaison avec d'autres peuples, de mosaïque.

«Il y a un film, Voyage vers le soleil (Güнесе Yolculuk)¹¹. La jeune fille qui y joue s'appelle aussi Mizgin¹². Il y a des millions de citoyens kurdes. C'est la culture de là-bas. Les cultures turque, caucasienne, tcherkesse, géorgienne sont différentes. Toutes ces mosaïques doivent se rassembler. Les dif-

férences ne sont pas importantes, c'est une richesse. Ce n'est pas un devoir de l'Etat de faire la guerre aux prénoms, ça n'est pas vrai. Nous devons accepter les cultures et les différences. Je suis musulman, celui qui est en face de moi peut être chrétien. Je suis turc, l'autre peut être kurde. Vous ne pouvez pas forcer l'autre à devenir comme vous. Tous sont nos concitoyens».

M. Aslan utilise un langage critique contre les autorités turques sans les accuser. Pour lui, il est tellement naturel d'utiliser le prénom kurde qu'imaginer de l'interdire serait contre la nature des choses. On pourrait dire à son propos que *«lorsqu'on argumente on ne raisonne pas, mais on rationalise»*¹³.

Le président de la 4ème chambre, M. Bilal Kartal, a pour sa part déclaré dans le même article :

«Nous n'avons pas le droit d'interdire les prénoms. Notre tribunal est au-dessus de tous les tribunaux. Même si certains tribunaux prennent à l'avenir une décision contraire, nous casserons aussi cette décision lorsqu'elle viendra devant nous».

Il fait ici abstraction de plus de soixante-dix ans d'interdiction d'utilisation de prénoms kurdes en évacuant le plus naturellement du monde le bannissement qui frappait toute référence aux Kurdes.

«La décision est définitive. Selon cette décision, chaque citoyen kurde peut donner le prénom qu'il veut : continuer d'interdire fortifierait la division ; le contraire rassemble la République. Il est indispensable que les Kurdes soient acceptés avec leurs prénoms et leur identité».

S'il reconnaît qu'il n'existe pas d'interdiction contenue dans les lois, il n'explique néanmoins pas pourquoi les Kurdes n'ont pas pu utiliser leurs prénoms.

«Les prénoms contre la morale et contre la culture turques ne peuvent pas être donnés, mais ces phrases sont subjectives. Ce qui signifie que la loi ne dit pas objectivement que vous ne pouvez pas donner un prénom ou un autre».

En restant très vague, il évite d'accuser les autorités turques. Il va encore plus loin en expliquant ce qui se passe depuis soixante-dix ans en Turquie. Il justifie la reconnaissance de l'utilisation des prénoms kurdes par comparaison à l'usage des prénoms arabes (par exemple Mustafa) et persans (par exemple Hatice) en Turquie ce qui pourrait laisser croire que, selon lui, les Kurdes ne sont pas turcs :

«Tout comme les prénoms persans, arabes, anglais, les prénoms kurdes peuvent aussi être utilisés. Si le fonctionnaire peut faire ce qui lui plaît, il s'expose à un recours administratif. En Turquie, il existe une multitude de pré-

noms qui ne sont pas d'origine turque. Hatice, qui avait été remplacé par Mizgin, n'est pas d'origine turque. Mais en l'utilisant fréquemment, ce prénom est entré dans la culture [turque]. Moi j'avais précisé tout ça. J'avais expliqué que ce prénom avait été utilisé localement. Cette décision peut faire jurisprudence».

Le langage et l'argumentation de ces deux hauts fonctionnaires turcs sont en effet d'une complexité particulière, liée au fait qu'il s'agit d'un langage orienté, intentionnel et critique. Nous observons qu'il y a un décalage entre l'adhésion et la conclusion à laquelle ils arrivent¹⁴. On s'aperçoit très vite qu'ils prennent position sur une des questions les plus cruciales, celle du rapport entre la construction syntaxique et l'interprétation sémantique. Ainsi, même si le phénomène paraît limité, il conduit en effet à aborder de façon frontale la question plus générale des catégories syntaxiques et sémantiques sélectionnées par le prédicat¹⁵.

La situation de la langue kurde est difficile, mais elle servira à travers son histoire comme preuve de sa ténacité, de son esprit de résistance. Dans cette interview, nous observons un nouveau discours turc plus fin, plus nuancé, mais qui reste encore nationaliste.

Va-t-on vers une intégration des Kurdes dans un nationalisme turc rénové ? Ce sont la capacité de l'Etat (en théorie démocratique et laïque) et la tolérance de la société civile turque à se démocratiser qui nous le montreront¹⁶. Il faut espérer ainsi qu'au XXI^e siècle les autorités turques comprendront que toutes les langues méritent d'être, au moins, comprises, étudiées et respectées¹⁷.

Sabri Cigerli est universitaire.

Notes :

1 Cf. Joyce Blau, «La littérature kurde», in Les Kurdes et les Etats, Peuples Méditerranéens n°68-69, 1994, p.79.

2. Ehmedé Xani, *Mem û Zin*, trad. M. Emin Bozarlan, Ed. Hasat, Istanbul, 1990, p.62

3. Cf. Sabri Cigerli, Les Kurdes et leur Histoire, L'Harmattan, 1999, p.55.

4. Jean-Marie Demaldent, «Turquie. Comment peut-on être kurde ?» Le Nouveau Politis, Janvier 1993, p.62.

5. Cf. Halkawt Hakim, Les Kurdes par-delà l'Exode, L'Harmattan, 1992, p. 31.

6. Ehmedé Xani, *Mem û Zin*, trad. M. Emin Bozarlan, Edition Hasat, Istanbul, 1990, p.76.

7. Chanteur turc d'origine kurde très connu, Ahmet Kaya ignore le kurde mais ne cesse de revendiquer de chanter en kurde. Il a été condamné à la prison ferme pour ses prises de posi-

tion. *Il vit en France.*

8.. *Özgür Politika*, vendredi 10 mars 2000. «Les Kurdes doivent être acceptés avec leur identité. Ismet Aslan, Le Président de la 4e chambre de la Cour de cassation a répondu à *Özgür Politika*».

9. Cf. *Salih Akin*, Désignation du Territoire et de la Langue Kurde dans le Discours Scientifique et Politique Turc, *Thèse soutenue à l'Université de Rouen, 1995, p.201.*

10. Cf. *Sabri Cigerli*, Les Réfugiés Kurdes d'Irak en Turquie, Gaz, exodes, camps, *L'Harmattan, 1998, p.123.*

11. *Il s'agit d'un film mélodramatique politique tourné par une réalisatrice turque immigrée en Allemagne en 1997. Il montre la Turquie comme un pays de répression où les Kurdes n'ont plus même de terre où reposer après leur mort. La diffusion de ce film, considéré comme prokurde, sera autorisée seulement en 2000, soit trois ans après avoir été terminé.*

12. Dans le film «*la jeune fille qui joue*» s'appelle Sirvan et non Mizgin.

13. *Christian Plantin*, Essais sur l'Argumentation, *Edition Kimé, 1990, p.112.*

14. *Idem, p.128-129.*

15. *Georges Kleiker*, Problèmes de Sémantique, *Edition Septentrion 1999, p.175.*

16. Cf. *Stéphane De Topia*, «Exportation des Minorités Ethniques : L'Emigration en Europe, Instrument de la Synthèse Turco-Islamique en Anatolie ?» in *Sanguin, idem, p.266.*

17. Cf. *Roland Breton*, «Linguicide et ethnocide. Pourquoi et comment tuer les langues», in *Sanguin, idem, p.238.*